

BUREAU VERITAS

## CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'ineptitude au vol de l'aéronef concerné*

### Avions ATR 72

#### Commandes de vol

La présente Consigne de Navigabilité concerne les ATR 72-101, 102, 201 et 202 numéros de série 108 à 186 inclus et 195.

Afin de s'assurer de la fixation correcte des tabs sur les gouvernes de profondeur, les mesures suivantes sont rendues impératives :

- Dans les 300 heures de vol à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, remplacer les goupilles des écrous de freinage des charnières des tabs de profondeur en suivant les indications du BS ATR-72-55-1001, sauf si déjà fait.

Informez ATR Product Support des résultats de l'inspection.

\_\_\_\_\_  
Réf. : B.S. ATR 72-55-1001  
\_\_\_\_\_

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 12 OCTOBRE 1991

Date : 2/10/91

Avions ATR 72

91-215-006(B)